



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° A2022/22 URBANISME - 2.1. DOCUMENTS D'URBANISME - 2.1.2 PLU

ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLE-D'AVRAY

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L.153-44 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ville-d'Avray approuvé le 18 décembre 2013, modifié le 18 décembre 2019 et dont les annexes ont été mises à jour le 27 juin 2017, le 13 juillet 2018, le 19 avril 2019, le 29 août 2019, le 15 avril 2020 et le 8 mars 2022 ;

VU la décision n° DKIF-2022-072 du 24 mai 2022 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France dispensant la modification n°2 du PLU de la commune de Ville-d'Avray d'une évaluation environnementale ;

VU la décision n° E22000026/95 du 17 juin 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise désignant Monsieur Gérard BONNEVIE en qualité de commissaire enquêteur pour la modification n°2 du PLU de la commune de Ville-d'Avray par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU les pièces du dossier du projet de modification n°2 du PLU de la commune de Ville-d'Avray soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE, DUREE ET SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 5 septembre 2022 à 8h30 au mercredi 5 octobre 2022 à 17h30, soit pendant 31 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Ville-d'Avray.

Caractéristiques principales du projet de modification n°2 :

- Modification de différentes règles afin de favoriser la mise en œuvre de l'OAP centre-ville au travers de ses enjeux d'intérêt général visant la diversification de logements, le renforcement de l'offre de commerces de proximité, de services de santé et la mise en valeur des espaces publics ;
- Clarification générale des règles et définitions identifiées comme étant régulièrement sujettes à interprétation lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
- Modification et précision des règles relatives au stationnement ;
- Traduction en format RAL Design du référencement des palettes de couleurs mentionnées dans l'annexe « Recommandations portant sur le nuancier de couleur » ;
- Rectification des erreurs matérielles ;
- Intégration des modifications relatives aux applications des jugements suivants :
 - o Jugement n°18VE00512 du 21 novembre 2019 rendu par la Cour d'appel de Versailles concernant l'annulation du classement de la parcelle AD250 en tant qu'« espace vert protégé » ;
 - o Jugement n°2008190 du 28 février 2022 du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui annule partiellement la délibération du conseil territorial de Grand Paris Seine Ouest du 18 décembre 2019 en tant qu'elle fixe la hauteur maximale à l'acrotère des constructions à toiture plate.

L'Hôtel de ville de la commune de Ville-d'Avray, situé 13, rue de Saint-Cloud, est le siège de l'enquête publique.

ARTICLE 2 : AUTORITÉ COMPÉTENTE - PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET - POSSIBILITÉ DE DEMANDER DES INFORMATIONS

Le Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est l'autorité compétente pour prendre, après l'enquête publique, la décision d'approbation de la modification n°2 du PLU de la commune de Ville-d'Avray.

La personne responsable du projet de modification n°2 du PLU de la commune de Ville-d'Avray est Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Des informations relatives à la présente enquête publique peuvent être demandées, par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 route de Vaugiard, CS 90008, 92197 Meudon Cedex.

Ces informations peuvent aussi être demandées à Madame Karine TURRO, directrice de l'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, par téléphone au 01 46 29 55 00 ou par courriel à l'adresse : urbanisme@seineouest.fr.

ARTICLE 3 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Gérard BONNEVIE a été désigné, par décision n° E22000026/95 du 17 juin 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : DECISION DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Ville-d'Avray a été dispensé d'évaluation environnementale par la décision n° DKIF-2022-072 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 24 mai 2022. Cette décision est consultable sur le site de la Mission régionale d'autorité environnementale : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/ile-de-france-r20.html>, rubriques « examen au cas par cas et autres décisions ». Elle est également jointe au dossier d'enquête publique. Les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête sont comprises dans le dossier d'enquête publique (note de présentation) consultable par les moyens indiqués à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête sera consultable du lundi 5 septembre 2022 à 8h30 au mercredi 5 octobre 2022 à 17h30 :

- A l'hôtel de ville de Ville-d'Avray, siège de l'enquête situé **13, rue de Saint-Cloud à Ville-d'Avray**, aux jours et heures d'ouverture suivants :
 - **Les lundis et vendredis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30**
 - **Les mardis, mercredis et jeudis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30**
 - **Les samedis de 8h30 à 12h30**

Outre l'exemplaire papier du dossier consultable au siège de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sous forme dématérialisée :

- Sur le site internet du registre dématérialisé au lien suivant : <http://modification-n2-plu-ville-davray.enquetepublique.net>
- Sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest : <https://www.seineouest.fr>

Un accès au dossier est également garanti au siège de l'enquête via un poste informatique mis gratuitement à disposition du public.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en adressant une demande à l'adresse suivante : Monsieur le Président, Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, 9 route de Vaugirard, CS 90008, 92197 Meudon Cedex.

Le public devra se conformer aux mesures de protection sanitaire en vigueur sur le lieu d'enquête, notamment lors de la consultation du dossier papier, du poste informatique et du registre d'enquête dans un lieu adapté de l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 6 : MESURES DE PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié par voie d'affichage sur les panneaux d'affichage administratif de la commune de Ville-d'Avray et en mairie de manière visible et lisible de la voie publique, à plusieurs endroits à proximité des secteurs plus particulièrement concernés par le projet de modification, ainsi qu'au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, situé 9 Route de Vaugirard à Meudon. Les affiches seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera également mis en ligne sur le site internet de la commune de Ville-d'Avray à l'adresse suivante : <https://www.mairie-villedavray.fr> et de Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante : <https://www.seineouest.fr>.

L'enquête publique sera annoncée quinze jours avant son ouverture dans un avis d'enquête publié dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 7 : RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Le public pourra déposer ses observations et propositions sur un registre papier mis à disposition au siège de l'enquête mentionné à l'article 1 ainsi que sur un registre dématérialisé, qui sera ouvert du lundi 5 septembre 2022 à 8h30 au mercredi 5 octobre 2022 à 17h30, à l'adresse suivante : <http://modification-n2-plu-ville-davray.enquetepublique.net>

Il pourra également, pendant la durée de l'enquête publique, adresser ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : modification-n2-plu-ville-davray@enquetepublique.net ou par voie postale à l'attention du Commissaire enquêteur, avec la mention « *Enquête publique - Modification n°2 du PLU de Ville-d'Avray - Ne pas ouvrir* » au siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Ville-d'Avray, Hôtel de ville, Service urbanisme, 13 rue de Saint-Cloud, 92410 Ville-d'Avray.

Les observations et propositions écrites reçues par voie postale ou lors des permanences du commissaire enquêteur seront consultables sur le registre électronique et au siège de l'enquête. Les observations et propositions formulées par courriels seront consultables sur le registre électronique et une copie en sera faite tous les soirs et insérés dans le registre papier.

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à l'Hôtel de ville de Ville-d'Avray, 13, rue de Saint-Cloud à Ville-d'Avray, aux jours et heures indiqués ci-après :

- Le lundi 5 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- Le samedi 17 septembre 2022 de 9h30 à 12h30
- Le lundi 26 septembre 2022 de 14h30 à 17h30
- Le mercredi 5 octobre 2022 de 14h30 à 17h30

Des mesures sanitaires seront prises pour assurer la réception du public (mise à disposition de gel hydro-alcoolique, de gants et de masques).

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public lors d'une permanence téléphonique sur un créneau de trente minutes, au jour et à l'heure indiqués ci-après :

- Le jeudi 22 septembre 2022 de 9h00 à 12h00

Les rendez-vous pour les échanges téléphoniques sont à réserver, dans les créneaux indiqués ci-dessus, sur le site dédié à l'enquête publique à l'adresse : <http://modification-n2-plu-ville-davray.enquetepublique.net> ou par téléphone au 01 83 62 45 74 (joignable dès l'affichage de l'avis, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

Information sur la protection des données personnelles

Dans le cadre de la présente enquête publique, les observations et propositions déposées sur le registre papier ou électronique ou transmises par voie postale ou par courriel feront l'objet d'un traitement par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en vue de leur analyse

ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, le mercredi 5 octobre 2022 à 17h30, le registre d'enquête papier sera clos et signé par le commissaire enquêteur. A partir de cette même heure, les observations, propositions ou contre-propositions émises via le registre dématérialisé et l'adresse mail ne seront plus prises en compte.

Dès réception des registres papier et dématérialisé et des éventuels documents annexés, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ainsi que celles envoyées à l'adresse électronique, et établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête.

Il rencontrera, sous huitaine, le Président de l'établissement public territorial ou son représentant afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de l'établissement public territorial disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre et celles envoyées à l'adresse électronique. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les

092-200057974-20220711-A2022-22-AR
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022

observations du responsable du projet en réponse aux observations du public. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées et émettra un avis favorable, favorable avec réserves ou défavorable au projet soumis à l'enquête publique.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées et avis au président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest. Il transmettra également une copie du rapport et des conclusions motivées et avis au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 10 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la direction de l'urbanisme de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest située 2 rue de Paris à Meudon et sur le site internet de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'adresse suivante : www.seineouest.fr. Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également tenue à la disposition du public en Préfecture des Hauts-de-Seine et en Mairie de Ville-d'Avray aux jours et heures d'ouverture au public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Le public pourra également les consulter sur le site internet de la ville de Ville-d'Avray à l'adresse suivante : <https://www.mairie-villedavray.fr>.

ARTICLE 11 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Tout recours contre le présent arrêté doit être porté devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Dans ce même délai un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de la décision. Le recours contentieux devra alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la réponse. Il est précisé que le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux équivaut à une décision de rejet du recours gracieux.

Fait à Meudon, le 11 juillet 2022

Le Président

Pierre-Christophe BAGUET
Maire de Boulogne-Billancourt
1^{er} Vice-président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20220711-A2022-22-AR
Date de télétransmission : 18/07/2022
Date de réception préfecture : 18/07/2022